

1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Luxembourg Jazz Orchestra »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Luxembourg Jazz Orchestra », établie et ayant son siège social au 20, Rue Fräschepéilchen 5421 Erpeldange (Bous), immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F1653, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 04 juin 2025 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 16.000.- euros à partir de l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **2 FEV. 2026**

Pour l'association



Ernie Hammes
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture